



Arrêté de péril imminent n° 25_10385

18-24 Jean Jaurès

Le Tabac « Le Narval »

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Le Maire de Villeparisis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-24 ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-9 et suivants ;

Vu la visite réalisée sur place en date du 26/02/2025,

Vu le rapport d'expertise rédigé par Yves Couasnet en date du 1er mars 2025, faisant état d'un danger imminent dans l'immeuble situé au 18-24 rue Jean Jaurès à Villeparisis parcelle cadastrée AL n°174 & 175, où est exploité le commerce tabac "Le Narval" ;

Vu l'urgence de la situation et la nécessité d'assurer la sécurité des occupants et du public,

CONSIDÉRANT que l'expertise met en évidence des désordres structurels graves et un risque imminent pour la sécurité des personnes, notamment :

La fracture des vitrages des façades sur rue et terrasse, avec un risque de chute de plaques de verre sur le public ;

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250304-25_10385-AI
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

ARRÊTE :

Article 1 :

Il est constaté une situation de péril imminent dans l'immeuble situé au 18-24 rue Jean Jaurès à Villeparisis parcelle cadastrée AL n°174 & 175, local commercial en rez-de-chaussée où est exploité le commerce tabac "Le Narval".

Article 2 :

L'exploitant ou le propriétaire du tabac "Le Narval" doivent, sans délai en ce qui les concerne :

- Mettre en place un périmètre de sécurité à l'intérieur du tabac ;
- Mettre en place un périmètre de sécurité à l'extérieur du tabac côté terrasse ;
- Enlever les tables aux abords du tabac afin de limiter l'exposition du public aux risques ;
- Mettre en place un dispositif de protection périphérique pour interdire l'accès à proximité des vitrages fracturés ;
- Procéder au remplacement des vitrages par des vitrages de sécurité (feuilletés) conformes aux normes en vigueur ;

Article 3 :

Les travaux de mise en sécurité devront être engagés sans délai et achevés dans un délai maximum de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

La mainlevée du présent arrêté de péril ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la commune de la conformité de la réalisation des travaux aux mesures prescrites par le présent arrêté ainsi que la justification de la réalisation des travaux, par des attestations fournies par les entreprises agréées en charge du programme de restauration des éléments mentionnés dans ledit arrêté.

Le propriétaire mentionné à l'article 2, tient à disposition des services de la mairie tous justificatifs attestant de la réalisation des travaux, dans les règles de l'art.

Article 4 :

En cas de non-exécution des prescriptions dans le délai imparti, la Commune de Villeparisis pourra faire exécuter d'office les travaux nécessaires aux frais du propriétaire, conformément aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au syndic de copropriété, ainsi qu'aux exploitants du tabac "Le Narval", et sera affiché en mairie ainsi que sur l'immeuble concerné.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250304-25_10385-AI
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025

Article 7 :

La Directrice Générale des Services de la commune de Villeparisis, le responsable des services techniques, ainsi que les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux et qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 4 mars 2025

Le Maire

Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250304-25_10385-AI
Date de télétransmission : 04/03/2025
Date de réception préfecture : 04/03/2025